

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 14 AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, quorum : 8	Présents : 13, pouvoirs : 2	Absents excusés : 0
PRESENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BAZZOLI Nadeige, BIRGINIE Christian, CELOTTO Ivana, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, FERULLO Christian, ARCHILLA Colette, DESTANG Josette, BAZZOLI-SAEZ Caroline, BURLEY Justine.		
PROCURATIONS : CHARPENTIER Pierre a donné pouvoir à Christian BIRGINIE, OUDIN Emmanuel a donné pouvoir à Pierre SICAUD		
ABSENTS EXCUSÉS :		
Secrétaire de séance : Bernadette TOUQUETTE		Date de convocation : 03/04/2025

Début de la séance : 18 H.

Ordre du jour

Délibération demande de subvention « amendes de police » pour la création des trottoirs avenue des Pyrénées face au Collège

Travaux :

- rétrécissement de la chaussée par la pose de bordures sur 116 ml,
- réfection des trottoirs par enduit bi-couche,
- pose de potelets bois pour sécuriser le chemin piétonnier,
- pose de dalles podo-tactiles pour les passages piétons,
- installation de 2 panneaux « passage piéton » solaires.

Délibération :

Création des trottoirs avenue des Pyrénées face au Collège Demande de subvention au Département dans le cadre des « amendes de police »

La sécurisation des abords du collège a débuté en 2021 par la modification du carrefour RN21-D2 et la création de places de stationnement devant l'entrée de l'établissement. Le décalage de l'entrée du bourg a libéré le devant du collège, et ralenti la vitesse d'entrée des véhicules dans le village.

La DIRCO a informé la commune que des travaux de réfection de la RN 21 auraient lieu en 2025, du départ de la limite de la Dordogne jusqu'au carrefour avec la route de Pompjac. Début des travaux mai 2025, durée environ 2 mois.

Afin de parfaire la sécurité devant le collège et de ralentir encore la vitesse de circulation dans cette zone, il a été décidé, en accord avec la DIRCO, un rétrécissement de la chaussée par la pose de bordures sur 116 ml. Ces travaux, qui incombent à la commune, doivent impérativement être effectués en même temps que la réfection de la chaussée.

Coût prévisionnel : 34 158,28 € HT, 40 989,94 € TTC

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département 47 dans le cadre des « amendes de police ».

Montant de la subvention sollicitée : 6080 € (40% d'un plafond subventionnable de 15200 € HT)

Plan de financement :

- Département « amendes de police » : 6 080,00 €
- Autofinancement de la commune : 34 909,94 €

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide la création des trottoirs sur 116 ml avenue des Pyrénées face au Collège, afin de permettre le rétrécissement de la chaussée et ainsi la limitation de la vitesse de circulation,
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Sollicite une subvention auprès du Département 47 dans le cadre des « amendes de police », à hauteur de 6080 €, soit au taux maximum pouvant être attribué : 40% d'un plafond subventionnable de 15200 € HT,
- Adopte le plan de financement décrit ci-dessus,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date à laquelle le dossier aura fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la recevabilité de la demande,
- Charge le Maire d'effectuer les démarches et signer tout document nécessaire.

Délibération 2 conventions de veille avec l'Etablissement Public Foncier : 1) en faveur de la reconversion d'une friche de centre bourg (zone des anciens établissements Goutouly), 2) en faveur de la reconversion d'un îlot entre la Grand'Rue et la rue de la Paix (autour de la Pharmacie)

2 délibérations :

**Convention de veille avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)
en faveur de la reconversion d'une friche de centre bourg
(zone des anciens établissements Goutouly)**

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils stratégiques et opérationnels utiles en matière foncière. L'EPFNA propose une ingénierie opérationnelle gratuite, et une ingénierie financière si nécessaire. L'EPFNA 1) étudie, développe propose des solutions, 2) finance, pré-finance ou co-finance, recherche les subventions adéquates 3) noue des partenariats, contractualise, 4) réalise les travaux de prêt à l'emploi des sites.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour des projets de logements, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement. Il intervient à la fois pour les projets des collectivités et les projets privés.

Une zone à enjeux a été identifiée au niveau des anciens établissements Goutouly. L'appui technique, juridique et l'expertise de l'EPFNA permettraient d'optimiser et de sécuriser la reconversion du site. Durée de la convention : 4 à 5 ans.

Secteur de veille : parcelles cadastrées AD n°828, 414, 415, 413, et 366, surface 7 948 m², avenue Alphonse de Poitiers, zone Ub = zone urbanisée (dédiée habitat, commerces, artisanat), actuellement en friche et vacant.

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière active, en appui de la réflexion engagée par la Commune pour le devenir du site. L'EPFNA assurera une veille sur une éventuelle vente de ce foncier.

En parallèle il est nécessaire de définir les futurs usages du site. La collectivité pourra faire réaliser par son bureau d'étude ou par l'EPFNA une étude capacitaire (plan de composition, bilan financier) ; ou programmation ; ou faisabilité.

L'EPFNA pourra également mener, sur demande de la commune, des diagnostics et analyses du bâtiment (amiante, pollution, etc...) afin de pouvoir affiner les coûts de transformation.

La Commune s'engage à définir les projets portant sur le périmètre de veille. Au regard de la faisabilité économique et des résultats des études, elle pourra valider une programmation afin de permettre le lancement d'une phase opérationnelle.

Au terme de la convention, la personne publique garante est tenue de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention : diagnostics, études ou procédures engagés, biens acquis par l'EPFNA.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 8 voix POUR et 7 voix CONTRE (Nadeige BAZZOLI, Dominique WINDELS, Justine BURLEY, Christian FERULLO, Colette ARCHILLA, Josette DESTANG, Caroline BAZZOLI-SAEZ)

- Décide de faire appel à l'EPFNA pour une convention de veille en faveur de la reconversion d'une friche de centre-bourg sur les parcelles cadastrées AD n°828, 414, 415, 413, et 366 avenue Alphonse de Poitiers,
- Charge le Maire d'effectuer les démarches, signer la convention et tous documents nécessaires.

**Convention de réalisation avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)
en faveur de la reconversion d'un îlot entre la Grand'Rue et la rue de la Paix
(autour de la Pharmacie)**

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils stratégiques et opérationnels utiles en matière foncière. L'EPFNA propose une ingénierie opérationnelle gratuite, et une ingénierie financière si nécessaire. L'EPFNA 1) étudie, développe propose des solutions, 2) finance, pré-finance ou co-finance, recherche les subventions adéquates 3) noue des partenariats, contractualise, 4) réalise les travaux de prêt à l'emploi des sites.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour des projets de logements, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement. Il intervient à la fois pour les projets des collectivités et les projets privés.

Une zone à enjeux a été identifiée, lors de l'élaboration du plan guide de la commune, au niveau de l'îlot autour de la pharmacie, entre la Grand'Rue et la rue de la Paix.

L'appui de l'EPFNA permettrait le réaménagement du site. Durée de la convention : 4 à 5 ans.

Secteur de veille : parcelles cadastrées AD n°208 à 216, zone Ua, à la fois des bâtiments occupés (dont la pharmacie) et des bâtiments libres.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de l'étude Plan-Guide, plusieurs secteurs ont déjà été ciblés dont la Grand Rue, artère commerciale de la bastide. L'îlot de la pharmacie est une des actions prioritaires à mener permettant de pérenniser un commerce, réhabiliter des logements, curer des garages dégradés, végétaliser l'arrière de l'îlot, et créer des stationnements.

Actions :

- En réhabilitation d'un immeuble ancien, remembrement de cases commerciales pour agrandir la pharmacie,
- Démolition de garages anciens à l'arrière de l'îlot rue de la Paix, permettant de créer un square et des places de stationnement en bordure de rue et d'agrandir les jardins privés attenants aux logements,
- Requalification des logements qui deviennent traversants avec accès rue de la Paix, avec dissociation des surfaces commerciales demeurant sur la Grand'Rue.

Moyens :

- acquisition par l'EPFNA des terrains situés au sein du périmètre d'intervention,
- l'EPFNA cède le foncier en vue de la réalisation du projet, après délibération de la Commune, en partie à la Commune (partie espace public), en partie à un porteur privé (logement et local commercial).

Au terme de la convention, la personne publique garante est tenue de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention : diagnostics, études ou procédures engagés, biens acquis par l'EPFNA.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 8 voix POUR et 7 voix CONTRE (Nadeige BAZZOLI, Dominique WINDELS, Justine BURLEY, Christian FERULLO, Colette ARCHILLA, Josette DESTANG, Caroline BAZZOLI-SAEZ)

- Décide de faire appel à l'EPFNA pour une convention de réalisation en faveur de la reconversion d'un îlot entre la Grand'Rue et la rue de la Paix autour de la pharmacie, sur les parcelles cadastrées AD n° 208 à 216,
- Charge le Maire d'effectuer les démarches, signer la convention et tous documents nécessaires.

TAXES LOCALES : taux 2025

Délibération :

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes ayant voté la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2018, les communes ne perçoivent plus la Cotisation Foncière des Entreprises ni aucune autre fiscalité professionnelle, excepté les 20% de l'IFER photovoltaïque depuis 2023.

Il rappelle également les modalités d'application de la réforme de la fiscalité directe locale :

- Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales réalisée par étapes sur la période 2020-2023, avec gel des taux d'imposition au niveau de ceux appliqués en 2019,
- A partir de 2023, les communes doivent voter le produit de la TH sur les résidences secondaires,
- Perte de produit pour les communes : compensé par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties afin de rendre l'opération neutre pour le contribuable.
- Coefficient correcteur qui diminue la recette pour les communes sur-compensées, ou augmente la recette pour celles sous-compensées. Castillonnes étant sur-compensée, l'Etat retient tous les ans une contribution sur le produit attendu des Taxes Foncières et de la TH sur les résidences secondaires.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Maintient à l'identique les taux des taxes foncières, maintient à l'identique le taux 2019 de la taxe d'habitation, reconduits comme suit pour 2025 :

TAXE	Bases Prévisionnelles	TAUX %	PRODUIT de référence
Taxe Foncier Bâti	1 675 000	40.91	685 243
Taxe Foncier Non Bâti	75 300	57.87	43 576
Taxe Habitation sur Rés.Secondaires	325 600	12.88	41 937
		TOTAL	770 756

- inscrit au Budget Primitif 2025 le produit fiscal attendu, comme suit :

Produit attendu des taxes à taux voté	Contribution au FNGIR	Déduction contribution coefficient correcteur	Montant prévisionnel produit fiscal attendu
770 756	-18 213	- 236 647	515 896

- prend acte du total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 :

Montant prévisionnel produit fiscal attendu	Allocations compensatrices TF Bâti et non Bâti	20% de l'IFER photovoltaïque	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale
515 896	30 061	176	546 133

BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Délibération :

L'ensemble du Conseil Municipal s'est réuni une première fois le 05 mars 2025 afin d'élaborer le projet de budget primitif, puis une deuxième fois le 02 avril 2025 pour la mise au point des chiffres définitifs, qui sont aujourd'hui proposés au vote.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 8 voix POUR, 6 voix CONTRE (Nadeige BAZZOLI, Justine BURLEY, Christian FERULLO, Colette ARCHILLA, Josette DESTANG, Caroline BAZZOLI-SAEZ) et 1 ABSTENTION (Dominique WINDELS)

vote le Budget Primitif 2025,

qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté : 002	CUMUL SECTION
Dépenses ou déficit	1 532 324,00		1 532 324,00
Recettes ou excédent	1 337 401,00	194 923,00	1 532 324,00

INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice + RAR	Résultat reporté : 001	CUMUL SECTION
Restes à Réaliser	39 600,00		444 998,00
Dépenses nouvelles ou déficit	405 398,00		
Restes à Réaliser	17 000,00		
Recettes nouvelles ou excédent	75 916,00	85 838,00	444 998,00
Virement Sect. Fonct. R 021	266 244,00		
Affectation du résultat R 1068		0,00	

SPA de la CANTINE SCOLAIRE

BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération :

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2025,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

vote le Budget Primitif 2025 du SPA de la Cantine Scolaire,

qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté : 002	CUMUL SECTION
Dépenses ou déficit	130 174,00		130 174,00
Recettes ou excédent	123 800,00	6 374,00	130 174,00

INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice + RAR	Résultat reporté : 001	CUMUL SECTION
Restes à Réaliser			0,00

Dépenses nouvelles ou déficit			
Restes à Réaliser			0,00
Recettes nouvelles ou excédent			
Virement Sect. Fonct. R 021			
Affectation du résultat	R 1068		

Participation 2025 des communes aux frais de fonctionnement des écoles

Délibération :

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de déterminer la participation financière des communes qui scolarisent leurs enfants à l'Ecole de Castillonnès.

Le coût réel par élève s'établit en divisant les frais supportés par la Mairie de Castillonnès lors de l'année écoulée par le nombre d'élèves inscrits, ce qui donne les chiffres suivants :

ECOLE	Frais : chapitres 011, 012, 65	Nombre d'élèves	Coût par élève
MATERNELLE	125 849,38	60	2097,49
ELEMENTAIRE	85 970,28	114	754,13

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

1. Fixe comme suit la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2024-2025 :
 - **2 097,49 € par enfant scolarisé à l'Ecole Maternelle,**
 - **754,13 € par enfant scolarisé à l'Ecole Elémentaire.**
2. Précise que, en cas de déménagement d'un élève, la participation pour cet élève sera calculée au prorata de sa présence dans chaque commune de résidence, comme suit :

participation / 10 mois d'école x nombre de mois de résidence dans la commune sur la période scolaire.

SPA de la Cantine scolaire Participation des communes au fonctionnement du service

Avenant n° 1 à la convention de 3 ans :
Prolongation pour l'année scolaire 2024/2025 au même tarif

Délibération :

La délibération n° 2021_36 en date du 07 juin 2021 a fixé les modalités de participation des communes aux frais de fonctionnement du service de la cantine scolaire, et permis d'établir la convention d'aide financière signée en 2022 par les communes pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 (article 5 de la convention).

Cette convention est arrivée à échéance.

Il est proposé de prendre un avenant pour sa reconduction au même tarif pour l'année en cours 2024/2025, soit une participation communale maintenue à hauteur de 2,40 € par repas et par élève (article 2 de la convention).

La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant la cantine scolaire de Castillonnès et du nombre de repas pris.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Approuve la reconduction de la convention de participation des communes au fonctionnement du S.P.A. de la Cantine Scolaire pour l'année 2024/2025,
- Maintient la participation communale à hauteur de 2,40 € par repas et par élève,
- Charge le Maire de signer les avenants avec les communes qui scolarisent leurs élèves à Castillonnès.

**Participation à l'achat d'un test pour le psychologue scolaire
par le biais de l'association de parents d'élèves de Villeréal**

Nouveau montant de la participation

Délibération :

Le psychologue scolaire, qui est rattaché par l'Académie de Bordeaux à l'Ecole de Villeréal et intervient sur 15 écoles dont celle de Castillonnès, avait sollicité les 15 communes de son secteur d'intervention pour le financement d'un test psychologique récent pour les élèves. La commune, qui avait participé à l'achat du précédent test par délibération n° 2019_46 du 21 octobre 2019, avait donné son accord par délibération n° 2024_11 en date du 26 février 2024, pour un montant de 471,24 €.

Cependant, le psychologue scolaire a établi par erreur le calcul des participations communales sur le montant hors taxes du devis : 1970 €, pour un total de 780 élèves, soit 2,52 € par élève.

Le test a été commandé par l'APE de Villeréal et livré en fin d'année 2024, pour un montant TTC de 2267,94 €. L'association a fait l'avance de cette dépense, mais, n'étant pas assujettie à la TVA, sollicite les communes pour le financement du coût total TTC. Une nouvelle délibération doit être prise pour cela.

Le montant par élève passe donc de 2,52 € à 2,90 €, soit pour Castillonnès : 187 élèves x 2,90 € = 542,30 €.

Chaque commune rembourse l'association au prorata du nombre d'élèves total de son école (Maternelle + Élémentaire), soit pour Castillonnès : Maternelle 57 élèves + Élémentaire 130 élèves = 187 élèves.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix POUR et 5 voix CONTRE (Sébastien MAURES,
Patrick MORISOT, Nadeige BAZZOLI, Dominique WINDELS, Caroline BAZZOLI-SAEZ)

- Accepte de verser une participation de 542,30 € pour le financement du nouveau test psychologique pour les élèves des 15 communes du secteur suivis par le psychologue scolaire, par le biais de l'association de parents d'élèves de Villeréal, dénommée « Ensemble pour les enfants des Ecoles de Villeréal », qui a fait l'avance pour le paiement du matériel,
- Impute cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires ».

ECOLES
Crédits annuels pour l'achat des fournitures scolaires
et pour divers projets scolaires

Délibération :

La délibération n° 2015_09 du 05 février 2015 fixe les crédits annuels pour l'achat des fournitures pédagogiques et pour divers projets, notamment les sorties scolaires :

- Ecole Élémentaire : 40 € par élève et par an
- Ecole Maternelle : 45 € par élève et par an
- Divers projets scolaires : 7,50 € par élève et par an

L'Ecole Élémentaire a sollicité une augmentation de ces crédits.

Il est proposé de fixer le tarif à hauteur de celui de la Maternelle, soit 45 € par élève et par an.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide d'attribuer aux écoles des crédits annuels répartis comme suit :
 - Ecole Élémentaire : 45,00 € par élève et par an
 - Ecole Maternelle : 45,00 € par élève et par an
 - Divers projets scolaires : 7,50 € par élève et par an

**Désignation des référents communaux à communiquer à l'Ordre des Notaires
dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics**

Délibération :

L'apostille et la légalisation de documents, apposées sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public. Ces formalités permettent aux personnes installées à l'étranger et aux entreprises qui travaillent avec l'étranger de produire des documents certifiés. Elles étaient délivrées par les services de l'Etat, mais seront transférées au notariat, au 01/05/2025 pour l'apostille et au 01/09/2025 pour la légalisation.

Les notaires devront comparer la signature figurant sur les documents aux spécimens de signature des personnes publiques signataires (maires, officiers d'état civil, ...). Ces signatures seront enregistrées dans une base informatique nationale dédiée. Chaque commune doit délibérer afin de désigner un ou plusieurs référents et en transmettre les coordonnées au Conseil Supérieur du Notariat.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Désigne Pierre SICAUD en tant que référent communal auprès du Conseil Supérieur du Notariat dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

La séance est levée à 19 H 45.

